Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260506-DB_2026_17-DE

POHER COMMUNAUTE

DECISION DE BUREAU n° 2026-17

Date de convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage : 30 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 avril à dix-huit heures,

*Le **Bureau** de Poher communauté s'est réuni à Carhaix sous la présidence de* Christian TROADEC, *président,*

Présents (17) : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Stéphane COTTY, Alexandra FRAYSSE, Didier GOUBIL, Marie-Christine JAOUEN, Patrice LE DU, Annie LE GUEN, Isabelle LE LÉON, Cédric LE MOROUX, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Matthis TERNEL, Patrick URIEN

Procurations (1) : Daniel COTTEN à Isabelle AUFFRET

Absents : /

Bail commerce communautaire – Le Moustoir

Rapporteur : Patrice Le Du / Paul Boussard - Technicienne référente : Nathalie MILIN

Madame PLUCHART souhaite céder son bail dans le cadre de la vente son fonds de commerce au profit de Madame France Chambraud à compter du mois de juin 2026.

Le bail signé le 1er octobre 2019 prévoit une indexation annuelle automatique du loyer à sa date anniversaire, selon la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Le nouveau montant du loyer est donc déterminé par une formule proportionnelle, fondée sur l'ILC du 1er trimestre 2019 (114,64) et celui du trimestre de révision.

Index initial : 1er trimestre 2019 : 114.64

Date de révision	Indice publié	Loyer initial HT	Loyer révisé HT	Loyer révisé TTC
01/10/2020	ILC T2 2020 :115.42	166.67 €	167.80 €	201.36€
01/10/2021	ILC T2 2021 :118.41	167.80 €	172.15 €	206.58€
01/10/2022	ILC T2 2022 : 123.65	172.15 €	179.77 €	215.72€
01/10/2023	ILC T2 2023 : 131.81	179.77 €	191.63 €	229.96€
01/10/2024	ILC T2 2024 : 136.72	191.63 €	198.77 €	238.52€
01/10/2025	ILC T2 2025 : 136.81	198.77 €	198.90 €	238.68€
01/10/2026	ILC T2 2026 : Non publié	198.90 €		

Loyer révisé : 238,68€ TTC

A noter qu'il est impossible de fixer librement le montant du loyer, le calcul devant obligatoirement suivre les dispositions légales et contractuelles prévues au bail.
Il est également impossible de mettre fin au bail en cours dans le seul but d'en conclure un nouveau pour modifier le montant du loyer, ces pratiques étant contraires au cadre juridique du bail commercial.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260506-DB_2026_17-DE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Mettent à disposition de la future exploitante, le commerce du [illegible] de la continuité du bail actuellement en vigueur pour un loyer de 238,68€ TTC**
- **Autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Carhaix, le 29 avril 2026

Le Président,
Christian TROADEC

